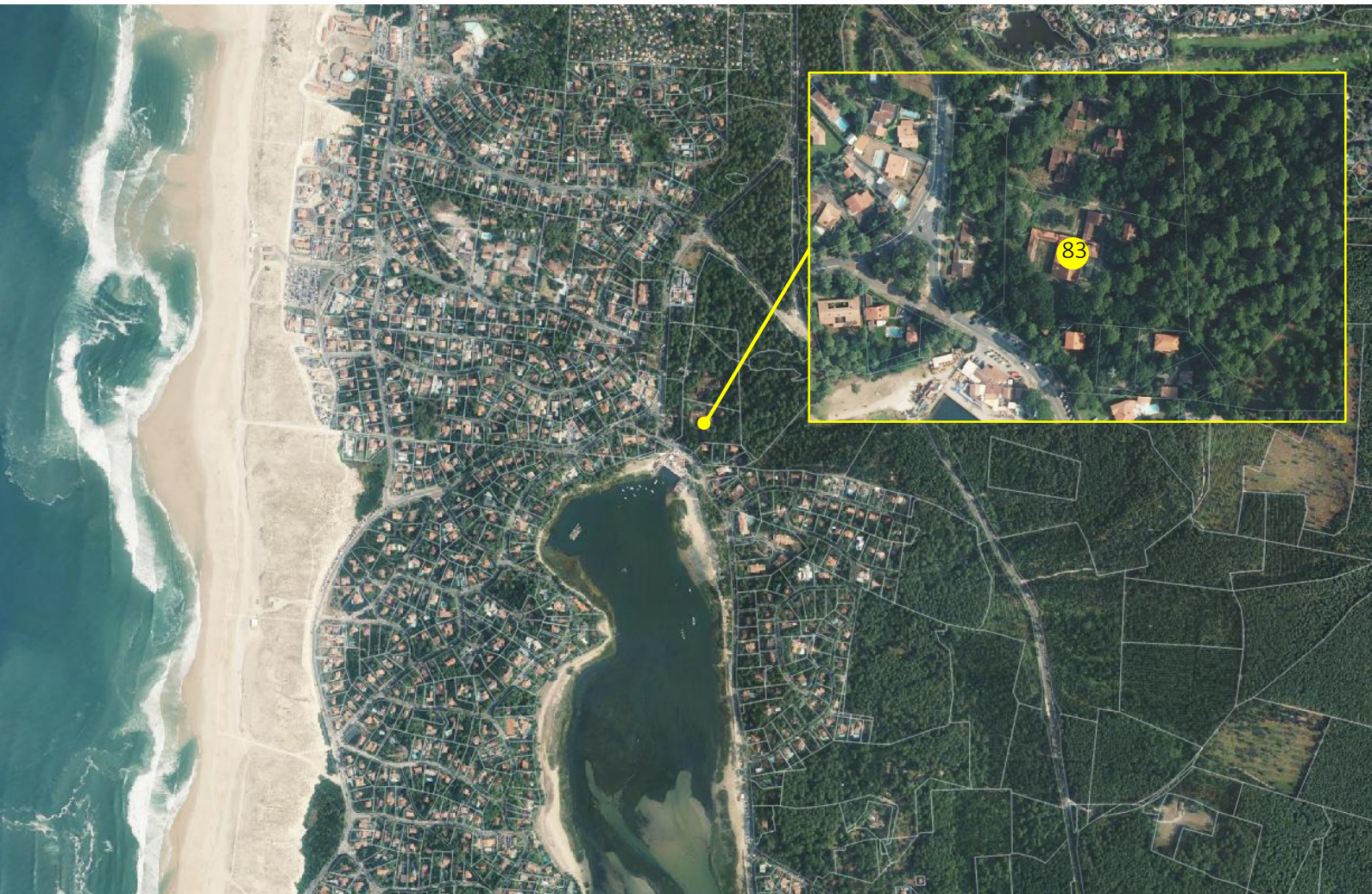


A2 - Architecture Régionale

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A2-01	Seignosse	000 F 534	AV DU TOUR DU LAC	Années 1930

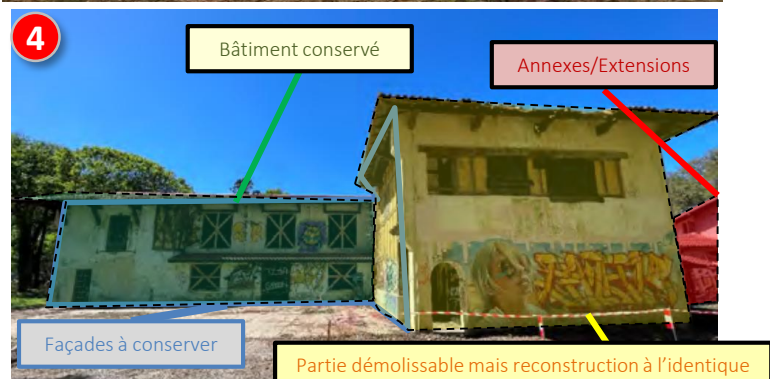
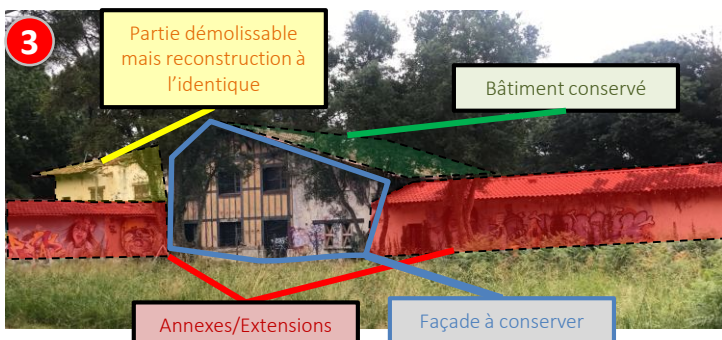
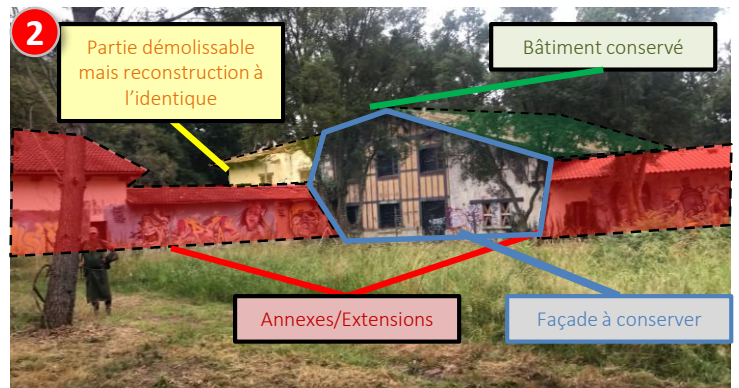
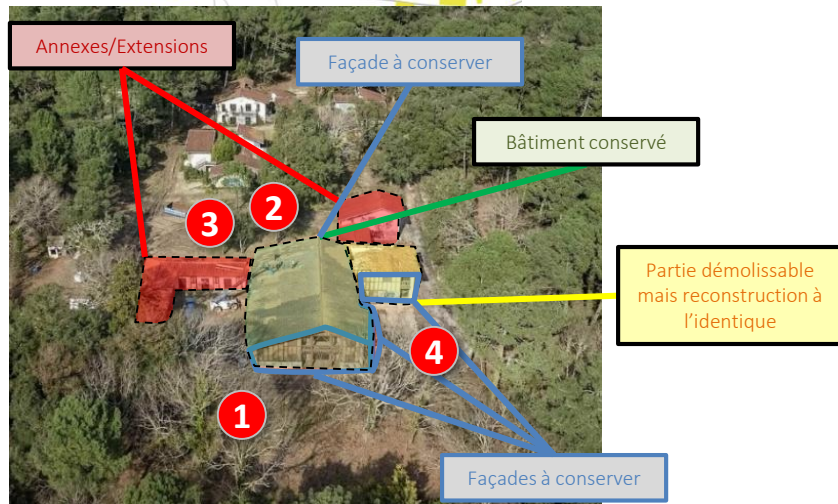
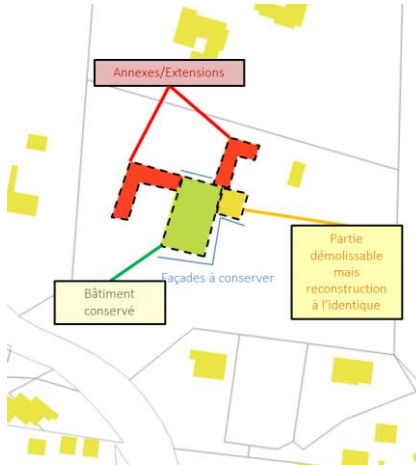
Plans de repérage des bâtiments



Commune		Référence cadastrale	Adresse	Date supposée de construction
SEIGNOSSE	A2-01	000 F 534	AV DU TOUR DU LAC	Années 1930

A l'échelle parcellaire

A l'échelle du quartier



Commune		Référence cadastrale	Adresse	Date supposée de construction
SEIGNOSSE	A2-01	000 F 534	AV DU TOUR DU LAC	Années 1930

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Façades basco-landaises en pan de bois faisant son unicité dans les Landes.	Façades à conserver et à protéger.
Couvertures en tuiles romanes à double emboîtement grand moule fortement galbée.	A conserver et à sécuriser. Les capteurs solaires ne dénaturent pas l'architecture et ne sont pas visibles depuis l'espace public. Ils ne justifient pas l'abattage d'arbres.
Quelques menuiseries en bois des années 1930 subsistent, à petits carreaux et vitrage simple ou armé opaque, avec petits bois en onglet profil quart de rond. Certaines ont été remplacées ou démontées. La plupart des baies sans volets sont équipées de panneaux anti-intrusion.	À conserver sur site ou utilisées comme référence lors de la réalisation de fermetures, conformément aux dessins d'origine.
L'ensemble bâti implanté dans un environnement boisé, constituant un élément identitaire fort du site. Le patrimoine architectural et le paysage forestier forment un ensemble à valeur patrimoniale et écologique.	Environnement boisé à conserver, entretenir et renouveler selon des principes respectueux du paysage et de la biodiversité (plans de gestion, essences endémiques, arbres remarquables).

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Évolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	Il est recommandé de confier la restauration des façades protégées à une maîtrise d'œuvre spécialisée, assurée par un architecte disposant de références avérées en réhabilitation ou en restauration du bâti ancien. Entretien et restaurer dans le respect strict de la composition architecturale, des murs enduits ou en maçonnerie, des modénatures, des menuiseries bois ou métal peint, des volets, des couvertures tuiles, des débords de toiture et des cheminées. Restituer les ouvrages disparus ou altérés pour retrouver le caractère architectural d'origine. Les travaux d'amélioration énergétique doivent rester compatibles avec l'architecture et ses détails.
Extensions / Annexes	<p>Démolition et suppression</p> <ul style="list-style-type: none"> La démolition complète du « bâtiment conservé » par la protection patrimoniale n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'un péril avéré, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art ». Une partie de l'ensemble est désignée comme « Partie démolissable mais reconstruction à l'identique », ouvrant certaines possibilités uniquement sous réserve du respect des conditions susmentionnées. <ul style="list-style-type: none"> Les extensions mesurées sont autorisées à condition de s'intégrer harmonieusement au bâti existant. Elles peuvent proposer une expression architecturale contemporaine dès lors qu'un dialogue cohérent est établi avec la composition, la volumétrie, les matériaux et les teintes d'origine. Aucune extension ne peut être réalisée sur l'avant de la façade méridionale ; seules les extensions latérales ou arrière sont admises. Les annexes peuvent adopter une écriture architecturale contemporaine, sous réserve d'une cohérence d'ensemble avec le bâti principal, notamment dans les proportions, la volumétrie, les matériaux ou les teintes employés.
Surélévation	Surélévation possible uniquement sur les ailes.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Le caractère forestier du site est conservé par un maintien d'un aspect d'ensemble boisé, l'utilisation des essences d'arbres endémiques, la conservation et la mise en valeur des arbres remarquables. Les aménagements extérieurs maintiennent le caractère naturel : limitation des emprises revêtues et préservation des sols perméables ou semi-perméables. Les équipements liés à la fréquentation (bornes, barrières, clôtures, signalétique) doivent être discrets, réversibles, en bois ou métal non peint. L'ensemble du traitement paysager doit participer à la mise en valeur du patrimoine bâti.